

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 974

présenté par
M. Myard

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un renforcement considérable des pouvoirs de l'autorité de la concurrence, en cas de position abusive, de position dominante ... renforcement de pouvoirs qui étaient jusqu'à présent par la loi du 20 novembre 2012 réservé à l'outre mer compte tenu de sa situation économique spécifique.

Par ces dispositions, l'Autorité de la concurrence se voit doter de pouvoirs de contrainte qui dépassent de loin la régulation des abus et sont contraires au principe de libre entreprise.

Cet amendement a pour objet, en conséquence, de supprimer cet article